



30 mars 2012

Commission extraparlamentaire chargée de la révision de la loi sur les établissements et institutions sanitaires

(IVS).- Le Conseil d'Etat a nommé la commission extraparlamentaire chargée de réexaminer la loi sur les établissements et institutions sanitaires (LEIS) du 12 octobre 2006. Cette commission a été créée suite au refus en votation populaire, le 23 octobre dernier, de la LEIS du 17 mars 2011. Elle est chargée de réviser la loi sur les établissements et institutions sanitaires avant l'échéance du décret sur le financement hospitalier fixée au 31 décembre 2014. La commission est présidée par le conseiller national Stéphane Rossini. Elle est composée notamment de représentants de l'Etat, de l'Hôpital du Valais/RSV, des milieux sanitaires, du monde politique ainsi que de membres du comité référendaire contre la LEIS.

Révision de la loi sur les établissements et institutions sanitaires

La LEIS du 17 mars 2011 ayant été rejetée en votation populaire le 23 octobre 2011, le nouveau financement hospitalier introduit par la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) est appliqué par voie de décret en Valais. Une commission extraparlamentaire a été créée par le Conseil d'Etat afin de réviser la loi sur les établissements et institutions sanitaires avant l'échéance de ce décret, soit le 31 décembre 2014.

Dans le cadre de ses travaux, la commission extraparlamentaire examinera spécifiquement les dispositions de la LEIS et des autres textes législatifs qui s'appliquent à l'Hôpital du Valais/RSV. Elle abordera le degré d'autonomie à laisser à l'Hôpital du Valais/RSV. Elle évaluera également l'opportunité d'élaborer deux lois distinctes, l'une portant sur le financement hospitalier et l'autre sur l'Hôpital du Valais/RSV.

Membres choisis pour leurs compétences et leur représentativité

La commission extraparlamentaire est présidée par le Conseiller national Stéphane Rossini. Ce professeur-directeur du Master of Advanced Studies en action et politiques à la Haute école spécialisée de Suisse occidentale sera appuyé dans ce travail de révision par 21 personnalités choisies par le Conseil d'Etat pour leurs compétences et leur représentativité :

- Représentants de l'Etat : Dr Georges Dupuis, médecin cantonal et chef actuel du Service de la santé publique, Victor Fournier, chef désigné du Service de la santé publique.
- Représentants de l'Hôpital du Valais/RSV : Charles Kleiber, président du Conseil d'administration, Hildebrand de Riedmatten, vice-président du Conseil d'administration, Bernard Monnet, membre du Conseil d'administration.
- Membres du comité référendaire contre la LEIS : Dr Raymond Berclaz, Dr Patrick Hildbrand, Dr Christophe Imsand, Dr Anne Ducrey



- Représentants des milieux de la santé : Catherine Donnet, Association suisse des infirmières et infirmiers Section Valais, Albert Bass, président de l'Association valaisanne des EMS (AVALEMS), Fernand Nanchen, président de la Fondation Addiction Valais, Dr Charles Gobelet, ancien directeur médical de la Clinique romande de réadaptation, Anne Jacquier-Delaloye, directrice du domaine santé-social de la HES-SO Valais, Pascal Viaccoz, président du Groupement valaisan des CMS.
- Représentant des patients : Michel Ducrot, président de l'Association de défense des patients hospitalisés en Valais (ADPVal).
- Représentants du monde politique : Philipp Matthias Bregy, avocat et député, Georges Tavernier, président du Parti libéral-radical valaisan, Bertrand Zufferey, député suppléant, Olivier Derivaz, avocat et notaire, Thomas Gsponer, directeur de l'Association suisse pour la communication visuelle Viscom.

Au besoin, la commission extraparlamentaire peut faire appel à des experts ou consultants extérieurs et solliciter des appuis spécifiques notamment sur le plan médical, juridique et financier. Elle rendra son rapport final au Conseil d'Etat sous la forme d'un avant-projet de message et de loi durant le 1^{er} trimestre 2013.

Note aux rédactions

Pour de plus amples renseignements, vous pouvez vous adresser au conseiller d'Etat Maurice Tornay (027/606.50.10)